

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 28 mai 2019 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Yssingaux, de Retournac, de Monistrol-sur-Loire et de Bas-en-Basset (Haute-Loire)

NOR : INTJ1909997A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Yssingaux, de Retournac, de Monistrol-sur-Loire et de Bas-en-Basset sont modifiées, à compter du 1^{er} juin 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Yssingaux, de Retournac, de Monistrol-sur-Loire et de Bas-en-Basset exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Yssingaux	Araules Beaux Bessamorel Grazac Saint-Julien-du-Pinet Yssingaux	Araules Beaux Bessamorel Grazac Saint-Julien-du-Pinet Saint-Maurice-de-Lignon Yssingaux
Bas-en-Basset	Bas-en-Basset Boisset Saint-Pal-de-Chalencon Tiranges Valprivas	Bas-en-Basset Beuzac Boisset Saint-Pal-de-Chalencon Tiranges Valprivas
Monistrol-sur-Loire	Monistrol-sur-Loire Saint-Maurice-de-Lignon	Monistrol-sur-Loire
Retournac	Beuzac Retournac Saint-André-de-Chalencon Solignac-sous-Roche	Retournac Saint-André-de-Chalencon Solignac-sous-Roche